

Comment échanger votre permis de conduire national pour celui du Japon

<p>Où présenter votre demande</p>	<p>Le Centre de permis de conduire de Fuchu, le Centre de permis de conduire de Samezu, ou le Centre de permis de conduire de Koto.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Selon des cas, vous seriez demandé d'être accompagné d'un interprète si vous ne parlez pas japonais. ● Les Centres de Fuchu et de Samezu acceptent un demandeur ayant un permis de conduire national délivré par tout pays. ● Le Centre de Koto accepte seulement un demandeur ayant un permis de conduire national délivré par un des 28 pays, etc., mentionné ci-dessous pour lesquels sont exemptés les examens de connaissance et de technique : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Liste des pays, etc., pour lesquels sont exemptés les examens de connaissance et de technique :</p> <p>Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, État de Hawaï (États-Unis), Hollande, Irlande, Islande, Italie, Hongrie, Luxembourg, État de Maryland (États-Unis), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Taïwan, Tchèque, État de Washington (États-Unis),</p> </div>
<p>Jours d'ouverture</p>	<p>Jours ordinaires seulement. (Remarque 1)</p>
<p>Heures d'ouverture</p>	<p>8 :30 – 15 :00 (sauf de 11 :00 à 13:00).</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Selon des situations d'encombrement, l'attente pourrait durer une demi-journée, ou la procédure ne pourrait pas s'achever le même jour.
<p>Frais</p>	<p>Frais de demande :</p> <p style="padding-left: 40px;">Véhicule ordinaire : 2,550 yen</p> <p style="padding-left: 40px;">Cyclomoteur: 1,500 yen</p> <p style="padding-left: 40px;">Grand ou moyen véhicule: 4,100 yen</p> <p style="padding-left: 40px;">Autre: 2,600yen</p> <p>Frais de délivrance: 2,050 yen</p> <p>Frais de mention additionnelle : 200 yen</p>
<p>Pièces à présenter ou à fournir</p>	<p>1. Votre permis de conduire national valide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si votre permis de conduire ne porte pas la date d'obtention du permis, présenter un document qui fait foi de la date d'obtention de votre premier permis (ex. dossier de conducteur) , et ce, pour chacune des catégories de permis que vous possédez en cas de permis multiples (ex. « Permis ordinaire » et « Permis deux roues ordinaire »).

<p>Pièces à présenter ou à fournir</p>	<p>• Les documents nécessaires varient selon les pays ou les conditions d'obtention du permis : contacter le centre du permis avant de vous y rendre afin de connaître la liste précise des pièces à présenter ou à fournir.</p> <p>2. Traduction en japonais de votre permis (à fournir)</p> <p>• Elle doit être réalisée soit par l'Ambassade du Japon dans le pays où le permis a été délivré (ou, en cas de permis taiwanais, par l'Association pour les relations Taïwan-Japon), soit par Japan Automobile Federation (JAF).</p> <p>3. Le cas échéant, votre permis de conduire japonais valide ou non.</p> <p>4. Si vous êtes résident du Japon soumis à la Loi japonaise sur le registre des résidants, fournir 1 copie originale, et non photocopie, de certificat de résidence (juminhyo) portant votre nationalité, mais pas votre numéro d'identification personnel (My number)</p> <p>• Si vous présentez un document portant votre numéro d'identification personnel, vous serez invité à masquer le numéro à l'aide d'un crayon-feutre.</p> <p>• Si vous êtes actuellement domicilié hors du Japon et n'avez pas la possibilité d'obtenir un certificat de résidence japonais, fournir 1 document attestant votre séjour temporaire au Japon avec 1 photocopie de la pièce d'identité (ex. permis de conduire) du signataire de l'attestation et, si vous possédez la nationalité japonaise, 1 copie de registre d'état civil (koseki tohon).</p> <p>5. Si vous n'êtes pas résident du Japon soumis à la Loi japonaise sur le registre des résidants, présenter un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- votre passeport- votre pièce d'identité délivrée par le Ministère des Affaires étrangères japonais- tout autre document certifiant votre identité, établi par une autorité compétente <p>6. Si vous n'êtes pas résident du Japon soumis à la Loi japonaise sur le registre des résidants, fournir 1 attestation d'hébergement établie par le chef du foyer qui vous héberge, avec 1 copie de la pièce d'identité (ex. permis de conduire) du signataire de l'attestation permettant de confirmer son adresse, afin de prouver que vous séjournez bien à l'adresse inscrite sur votre demande de permis.</p> <p>7. 1 document permettant de confirmer que vous avez séjourné pendant au moins trois mois au total, après l'obtention de votre permis, dans le pays où le permis vous a été délivré.</p>
--	--

<p>Pièces à présenter ou à fournir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter tous vos anciens passeports en votre possession. - Si vous êtes passé par les bornes automatiques lors de vos allers-retours à l'étranger, vous devez fournir un document certifiant les dates d'entrée et de sortie du pays où vous avez obtenu votre permis. - Le document ci-dessus peut vous être demandé même si vous n'êtes jamais passé par les bornes automatiques. <p style="padding-left: 40px;">Pour plus de détails, contacter le centre de permis de conduire.</p> <p>8. Photo(s) à joindre au formulaire de demande</p> <p style="padding-left: 40px;">Format : 24mm de large sur 30mm de haut (1 photo)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 photo en couleur sans fond, prise dans les six derniers mois précédant la demande, avec la tête découverte (sauf impossibilité pour cause religieuse ou médicale), de face et montrant le tiers supérieur de votre corps. - Les photos avec des lentilles de contact de couleur ne sont pas acceptées. - La photo doit être nette et bien définie. Les photos prises à la maison ne sont pas acceptées. (La qualité de votre photo sera vérifiée au guichet lors du dépôt de la demande.) - Fournir une photo pour chacune des catégories de véhicule pour lesquels vous possédez votre permis. - Il ne s'agit pas de la photo qui sera sur votre carte de permis de conduire. <p>> <u>Normes des photos à joindre au formulaire</u></p>
<p>Qualifications</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Âgé de 18 ans ou plus (16 ans ou plus pour véhicule à deux roues ordinaires, 20 ans ou plus pour un moyen véhicule, et 21 ans ou plus pour un grand véhicule). - Séjour dans le pays où vous avez obtenu le permis de conduire national pendant trois mois ou plus en total après cette obtention. - En ce qui concerne un permis ordinaire ou un permis pour deux roues, une vue de 0,7 ou plus à deux yeux et, en même temps, 0,3 ou plus à chaque œil; ou, si un œil n'a que la vue moins de 0,3 ou a perdu la vue, l'autre œil doit avoir le champ visuel horizontal de 150 degrés ou plus et la vue de 0,7 ou plus. - En ce qui concerne un permis pour un grand ou moyen véhicule, une vue de 0,8 ou plus à deux yeux et 0,5 ou plus à chaque œil et, en même temps, une erreur moyenne de 2 cm ou moins de la perception de profondeur mesurée par un examen, fait trois fois, selon la trois-perche méthode. - Si vous avez eu un permis japonais dans le passé et avez reçu une pénalité comme la disposition de retrait de ce permis (retrait pour un conducteur novice exclu), vous ne pouvez pas passer l'examen sauf si vous avez d'abord assisté, dans la période d'un an avant l'examen, à un cours spécial pour des personnes ayant reçu une telle disposition et si la période de disqualification s'est déjà écoulée. - Votre adresse se trouve à Tokyo.

Autres	<ul style="list-style-type: none">- Les examens de connaissance et de technique sont effectués à l'occasion de l'échange de votre permis de conduire national pour celui japonais.● L'examen de technique doit être réservé et vous ne pouvez pas passer cet examen le jour même de la demande.● En ce qui concerne un permis délivré par un des 25 pays, etc., mentionnés ci-dessus, les examens de connaissance et de technique sont exemptés.- Il est nécessaire de savoir si vous correspondez à la définition de « conducteur novice, etc. ». Vous êtes donc demandé d'apporter des documents (par exemple, un ancien permis national), s'il y en a, qui peuvent prouver votre expérience de la conduite et la période de séjour dans le pays concerné.- Vous ne pouvez pas procéder à une demande pour un grand ou moyen véhicule sauf si vous avez obtenu un permis ordinaire.
--------	---

Remarque 1 : Jours ordinaires sont les lundis jusqu'aux vendredis, sauf les jours fériés, les jours de congé et les jours à la fin et au début de l'année (du 29 décembre au 3 janvier).

Remarque 2: Si vous avez apporté une fiche d'enregistrement portant votre Numéro Individuel, vous serez demandé de masquer, avec un marqueur, l'endroit portant le numéro.

Remarque 3: Passeport, etc., est un passeport, une carte d'identité délivrée par le Ministère des Affaires étrangères japonais ou un document, délivré par un organe compétent, prouvant votre identité.

Remarque 4 : Une photographie prise dans les derniers six mois, de face, représentant le tiers supérieur de votre corps, sans chapeau, sans fond.

Références

Centre de permis de conduire de Fuchu (Préfecture de Police de Tokyo)

Section d'Examen de Connaissance

TEL : 042-362-3591 (numéro central)

Centre de permis de conduire de Samezu (Préfecture de Police de Tokyo)

Section d'Examen

TEL : 03-3474-1374 (numéro central)

Centre de permis de conduire de Koto (Préfecture de Police de Tokyo)

Section de Permis

TEL : 03-3699-1151 (numéro central)